

Délibération n°D2025_222

Nomenclature : 2.1

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	64
suppléants :	1
pouvoirs :	12
excusés :	12
votants :	77
quorum :	45
* voix pour :	77
* voix contre :	
* abstention :	
* NPPPV :	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 JUN 2025

Mercredi 25 juin 2025, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 19 juin 2025, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16000 COGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER – Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Philippe BIROLLEAU – Mme Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – M. Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLÉ – MM. Romuald CARRY – Jean-Christophe COR – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY – Michel ECALLE – Laurent GEORGES – Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Claude GUINET – Bernard HANUS – Christian JOBIT – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU PARLANT – Camille LEGAY – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER – Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mmes Virginie PAILLETTE-RIVIERE – Monique PERCEPT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – MM. Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mmes Nicole ROY – Nadège SKOLLER – Xavier TRIOUILIER – Mme Marie-Jeanne VIAN – M. Mickaël VILLEGIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

MM. Sébastien BRETAUD (donne pouvoir à M. Jean-Christophe COR) – Stéphane CORNET (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne pouvoir à M. Morgane BERGER) – M. Michel FOUGERE (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) – Mme Sylvie GAUTIER (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – MM. Éric LIAUD (donne pouvoir à Mme Christel GOMBAUD) – Ludovic PASIERB (donne pouvoir à M. Bruno NAUDIN-BERTHIER) – Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – MM. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jean-Philippe ROY (donne pouvoir à M. Annick-Franck MARTAUD) – Jérôme ROYER (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mme Nadia VARLEZ (donne pouvoir à M. Jean-Luc MEUNIER).

EXCUSES

MM. Pierre BERTON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Georges DEVIGE – Mmes Marie-Christine GRIGNON – Laure MANDEAU – MM. Lilian JOUSSON – Patrick LAFARGE – Mme Léa MICHAUD-LAURICHESSE – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Aurélie PINEAU – M. Gilles PREVOT – Mme Carole SAUNIER.

SUPPLEANTS

M. Jean-Claude BRUEL (suppléant de M. Christian MEUNIER).

Mme Monique PERCEPT est désignée secrétaire de séance.

**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC
DU DOSSIER EN VUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1
DU PLUI DE GRAND COGNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération 2024_119 du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;

Vu le PLUI de Grand Cognac en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération n°2025.09 engageant la modification simplifiée du PLUi de Grand Cognac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et mobilités réunie le 18 mars 2025;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 11 juin 2025.

Considérant ce qui suit :

1. Motif de la modification simplifiée

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025_08 en vue de permettre de faire évoluer le règlement écrit et graphique, modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'ajouter ponctuellement des changements de destination et de supprimer des emplacements réservés.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI de Grand Cognac porte donc sur les points suivants :

- Adapter le règlement écrit du PLUI, si le besoin s'en fait sentir ;
- Préciser le règlement écrit sur les annexes et extensions en zone A et N ;
- Préciser le règlement écrit sur les clôtures ;
- Modifier le règlement écrit pour permettre les hébergements touristiques en zone U ;

AR Prefecture

016-200070514-20250625-D2025_222-DE

Reçu le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

- Modifier le règlement écrit pour autoriser la destination « établissements d'enseignements, de santé et d'action sociale » sous condition en zone A ;
- Permettre un phasage des projets dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ;
- Modifier le schéma de principe d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle sur la commune d'ARS ;
- Supprimer des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les communes de Val de Cognac et Segonzac ;
- Procéder à des ajustements du règlement graphique afin de changer le zonage au sein des zones U et AU ;
- Ajouter ponctuellement des changements de destination dans le respect des critères définis dans le PLUI ;
- Supprimer des emplacements réservés.

2. Définition des modalités de la mise à disposition du projet

Bien que la procédure de modification simplifiée ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique, la collectivité est tout de même tenue de mettre à disposition du public l'ensemble du dossier réglementaire, l'exposé des motifs qui le conduit ainsi que les éventuels avis des Personnes Publiques Associées (PPA), dans des conditions lui permettant de formuler des observations.

En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du dossier au public doivent être précisées par l'autorité compétente et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mises à disposition du dossier au public sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°1 une fois finalisé, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet communautaire (www.grand-cognac.fr);
- Un registre sera disponible au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac pour recueillir les observations du public ;
- Une adresse électronique (ms1-grand-cognac@grand-cognac.fr) permettra également de recueillir les observations du public.

Cette mise à disposition s'effectuera du lundi 1^{er} septembre 2025 au mercredi 1^{er} octobre 2025 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage au siège de Grand-Cognac d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.

Cet avis sera publié dans *La Charente Libre*, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

AR Prefecture

016-200070514-20250625-D2025_222-DE
Reçu le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 77 voix Pour :

- VALIDENT les modalités de mise à disposition du dossier telles que proposées ci-dessus ;
- AUTORISENT le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le président,



Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (Art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.